

# Procédure pour les contrôles sur le lieu de mission / contrôles sur place

(Contrôles sur place selon Art. 4 du Règlement de procédure)

Etat: mars 2021

Procédure N°:	Dénomination du processus	Sous-processus inclus		Responsabilité pour la procédure	Auteurs
1	CLM	Planification		CoPa	stsf/kare
Déroulement			Qui	Quand	Description
<pre>                     graph TD                         A[Décision d'effectuer un contrôle] --&gt; B[Planification]                         B --&gt; C[Réalisation]                         C --&gt; D[Note de contrôle concernant le contrôle sur le lieu de mission / sur place]                         D --&gt; E[CoPa se prononce sur la note de contrôle]                         D --&gt; F[Demande de documentation]                         F --&gt; G[Réception des documents]                         G --&gt; H[Contrôle du détachement]                         H --&gt; I((X))                     </pre>			Comité	Jour 1	Le comité détermine, lors d'une séance ou par voie de circulation, les lieux ou régions dans lesquels doivent être menés des contrôles sur le lieu de mission / sur place.
			OC	selon planning	L'office de contrôle planifie la réalisation des contrôles sur le lieu de mission / sur place. Sont notamment rassemblées des informations aussi précises que possible sur le lieu, le type de travail et les horaires de mission.
			OC/AC	selon planning	Les contrôles sur le lieu de mission / sur place sont menés selon la planification.
			OC/AC	+ 7 après le contrôle	L'office de contrôle rédige une note de contrôle sur les contrôles menés. La note contient notamment les indications suivantes: - date et lieux des contrôles ; - noms des entreprises rencontrées et nombre de collaborateurs rencontrés ; - noms des collaborateurs contrôlés ; - éventuelles observations ; - auprès de quelles entreprises des documents pourraient être demandés (proposition).
			Comité	selon planning des séances CoPa	La CoPa prend connaissance de la note de contrôle et se prononce sur d'éventuelles questions ouvertes ou étapes à entreprendre. La CoPa peut charger l'office de contrôle de procéder à un contrôle simplifié d'une entreprise (contrôle de documents). Si un contrôle des livres des salaire est déjà en cours concernant la même société ou succursale, le comité décide de la suite de la procédure.
			OC	+ 7 jours	L'office de contrôle demande des documents aux entreprises suisses sélectionnées. Dans le cas des entreprises étrangères, un contrôle du détachement est initié.
			Entreprise /OC /evtl. SA	+ 15	L'entreprise envoie les documents. Si les documents n'arrivent pas, un rappel est envoyé 1x. Si aucun document n'arrive, l'OC recommande à la coprésidence de faire adopter une décision.
					Fin de la 1ère partie de la procédure

# Procédure pour les contrôles sur le lieu de mission / contrôles sur place

Procédure N°:	Dénomination du processus	Sous-processus inclus		Responsabilité pour la procédure	Auteurs
1	CLM	Planification		CoPa	stsf/kare

Déroulement	Qui	Quand	Description
<pre>                     graph TD                         A[Rédaction du rapport de contrôle (contrôle de documents) au sujet de l'entreprise] --&gt; B{Manquements}                         B -- Pas de manquements --&gt; C[Décision d'envoyer un courrier de clôture à l'entreprise]                         B -- Légers à graves --&gt; D[Selon évaluation de la CoPa]                         C --&gt; E(( ))                         D --&gt; F(( ))                     </pre>	OC / Comité	Jour 1	Début de la 2ème partie de la procédure
	OC / Comité	Selon planning des séances CoPa	L'office de contrôle établit un rapport de contrôle pour chaque entreprise. Ce rapport est soumis à la CoPa. Le comité adopte l'une des deux conclusions suivantes : - pas de manquements - manquements légers à graves
	OC		Pas de manquements : L'OC envoie un courrier de clôture accompagné du rapport de contrôle à l'entreprise. (Un rapport de contrôle constatant un contrôle sur le lieu de mission / sur place sans manquement ne vaut pas une attestation CCT.)
	Comité	Selon planning des séances CoPa	Manquements légers à graves : Suite à donner selon évaluation de la CoPa. Les frais de contrôle et de procédure, ainsi qu'une éventuelle peine conventionnelle, peuvent être facturés.